

(1)

(N° 1.)

Chambre des Représentants.

OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE DE 1892-1893.

(8 Novembre 1892.)

SÉANCE ROYALE.

DISCOURS DU ROI.

MESSIEURS,

La Constitution belge est aujourd'hui la plus ancienne du continent. Elle a valu à notre cher Pays une longue série d'années de paix et de fécond développement; J'en ai plus d'une fois, comme vous, proclamé la sagesse.

Mais les œuvres des hommes n'ont qu'un temps; les institutions doivent être appropriées au milieu qu'elles régissent, et, grâce aux progrès accomplis, nos institutions si libérales, — il y a un demi-siècle, — peuvent être aujourd'hui améliorées et rajeunies.

C'est ce qui vous a fait décider, d'accord avec Mon Gouvernement, qu'il y a lieu de remettre à l'étude divers points de notre organisation politique; et, dans cette consultation solennelle et spéciale que prescrit notre pacte fondamental, le corps électoral d'aujourd'hui vient de vous donner mandat de réaliser une large extension du droit de suffrage. D'autres problèmes du même ordre se rattachent à celui-là, et les résoudre sera l'objet essentiel de la session qui va s'ouvrir.

En subordonnant la revision de la Constitution au vote d'une majorité exceptionnelle, nos pères ont voulu qu'elle ne pût être une œuvre de parti. C'est dans cet esprit, Messieurs, que des propositions vous seront soumises par Mon Gouvernement. C'est dans ce même esprit, Je n'en doute pas, que vous les examinerez. Et les sentiments patriotiques qui animent vos assemblées chaque fois qu'un grand intérêt national est en jeu, sont un sûr

garant que la Constitution révisée sera de nouveau une œuvre de concorde, de sagesse et de progrès.

Pendant la session qui va s'ouvrir, ces débats, d'une si haute importance pour l'avenir du Pays, absorberont en grande partie l'activité de la Représentation nationale, et peut-être vaut-il mieux d'ailleurs laisser aux futurs délégués du corps électoral élargi l'étude d'autres problèmes encore en suspens.

Mais vous tiendrez à honneur cependant de ne pas interrompre l'étude des moyens propres à améliorer la situation des classes laborieuses.

A l'ouverture de la session de 1886, en signalant cet objet à votre sollicitude, Je vous annonçai une série de mesures importantes touchant notamment les conseils d'arbitrage, la réglementation du travail des femmes et des enfants, la répression de l'ivrognerie, l'amélioration des habitations ouvrières et des conditions de leur acquisition, la suppression des abus relatifs au paiement des salaires, le développement des institutions de prévoyance, de secours, d'assurance et de pensions.

Depuis, ce programme a été en grande partie rempli, d'autres lois non moins importantes ont été votées, le Conseil supérieur du travail est venu donner aux intérêts ouvriers l'organisation qu'avaient déjà l'agriculture et l'industrie; et l'on peut affirmer que notre législation ouvrière n'est inférieure à aucune autre; mais, en cette matière surtout, les améliorations de la veille doivent servir de stimulant pour les améliorations du lendemain; et Je recommande à votre bienveillante attention les lois dont vous serez saisis sur le contrat de travail, la formation de groupes professionnels, la protection de l'enfance et les caisses d'épargne et de secours mutuels.

Dans le cours de ces dernières années, des intérêts du même ordre ont inspiré d'importantes innovations en matière judiciaire et pénitentiaire. Je ne citerai que la nouvelle organisation de l'assistance publique, l'institution de la libération et de la condamnation conditionnelles, le patronage des condamnés libérés, la répression de la mendicité et du vagabondage. Je ne doute pas que toute la sympathie de la Législature ne continue à être acquise aux nouveaux efforts qui seront faits dans cette même voie pour améliorer notre législation.

Je souhaite que bientôt aussi les Chambres puissent s'occuper du complément de la revision du Code de procédure pénale, de celle du Code civil et de l'élaboration non moins urgente d'un Code de procédure militaire.

L'état de la santé publique, un instant menacé, est satisfaisant.

Les administrations locales n'oublieront pas qu'elles ont pour premier devoir d'assurer les conditions de l'hygiène. Le pouvoir central fera tout ce qui dépend de lui pour les seconder dans cette tâche et pour mettre notre législation sanitaire et médicale à la hauteur des progrès de la science.

L'agriculture, toujours fort éprouvée, a profité cependant d'une récolte relativement abondante. Mon Gouvernement poursuivra résolument les améliorations qu'il a entreprises, notamment quant à l'enseignement agricole sous toutes ses formes, à la création de syndicats et au développement des voies de transport.

L'industrie et le commerce ont, eux aussi, passé par de rudes épreuves; aux difficultés procédant d'un malaise général sont venues s'ajouter les entraves que des mesures de protection douanière de plus en plus rigoureuses mettent à nos exportations. Mais, grâce à des prodiges d'énergie et d'activité, notre production et notre mouvement commercial, dans son ensemble, n'ont point diminué. Aux débouchés perdus ou compromis, d'autres débouchés tendent à se substituer, et c'est là l'un des constants soucis de Mon Gouvernement.

Nos rapports avec les autres États continuent à être empreints d'une mutuelle confiance.

A plusieurs reprises, d'importantes assemblées internationales ont eu lieu sur notre territoire, et la Belgique a pris à ces œuvres de progrès une part éminemment honorable. Bientôt encore, à la demande des États-Unis d'Amérique, Bruxelles va être le siège d'une Conférence chargée d'étudier les problèmes si graves qui se rattachent à la question monétaire.

Les fortifications de la Meuse, aujourd'hui terminées, mettront le Pays mieux à même encore de remplir les devoirs que sa neutralité lui impose et auxquels il est résolu à ne jamais faillir.

La garde civique et l'armée continuent à être animées du meilleur esprit. On peut compter sur elles pour la défense de l'indépendance nationale comme pour le maintien de cet ordre intérieur sans lequel la liberté n'est qu'un vain mot.

Depuis 1830, la Belgique a consacré des capitaux énormes à l'amélioration de son outillage économique. Les dépenses faites dans ce but atteignent presque le montant de sa dette. Mais, si considérable que soit l'effort déjà accompli, il doit être continué; sur ce terrain comme sur d'autres, c'est déchoir que ne pas progresser.

Malgré des dégrèvements importants et les conséquences fiscales des difficultés industrielles, la situation financière reste satisfaisante. Mon Gouvernement s'attachera à la maintenir telle.

Parmi les intérêts qui commandent notre sollicitude à tous, il n'en est pas de plus important que le développement intellectuel de la Nation. C'est par une diffusion de plus en plus grande de l'instruction, c'est par l'éclat des lettres et des arts que les États secondaires doivent s'attacher à grandir leur rôle.

L'instruction, à tous les degrés, se développe.

La loi de 1890 sur la collation des grades académiques a imposé à ceux qui abordent les études universitaires des preuves réelles d'aptitude, et a donné à l'enseignement supérieur un caractère plus pratique. Les étudiants de toutes les facultés sont désormais initiés aux applications de la science.

Depuis huit années, la population des écoles primaires n'a cessé de croître, et la proportion des élèves qui obtiennent le certificat de capacité aux concours cantonaux s'est élevée de 27 à 66 pour cent du nombre total des concurrents.

Ici encore, de grands progrès ont donc été accomplis.

Messieurs, il est dans la vie des nations des heures historiques où les décisions à prendre peuvent exercer une influence décisive sur leurs destinées. Tel est le moment actuel.

Vous apporterez dans l'examen des problèmes qui se dressent devant vous un amour profond du Pays et ces vues généreuses que réclame plus que jamais l'incessant mouvement des idées modernes.

Je compte donc que nous ferons œuvre utile et durable, et qu'ainsi, avec l'aide Divine, nous apporterons de nouveaux éléments à la prospérité de notre chère Patrie.

